



A BLUEPRINT
FOR RESPONSIBLE MINING

Robex annonce des modifications de l'Accord de facilité de crédit avec Sprott

QUÉBEC, 05 sept. 2025 -- Le producteur et développeur aurifère de l'Ouest africain **Robex Resources Inc** (« **Robex** » ou la « **Société** ») (ASX : RXR | TSX-V : RBX | OTC : RSRBF | Börse Frankfurt : RB4) est ravi de faire le point sur sa facilité de crédit garantie de premier rang de 130 millions de dollars américains accordée à Sprott Resource Lending (« **Sprott** »), qui soutient le développement du projet aurifère Kiniéro, en Guinée.

Contexte de la facilité de crédit

Le 17 mars 2025, la Société a conclu un Accord de facilité de crédit de premier rang (« AFC ») de 130 millions de dollars avec Sprott, en sa qualité d'agent et d'arrangeur principal. Suite à la satisfaction des conditions suspensives initiales, Robex a procédé à son premier tirage de 25 millions de dollars le 19 mars 2025, ce qui a permis de financer la construction du projet Kiniéro.

Modifications de l'Accord de facilité de crédit avec Sprott

Robex et Sprott ont convenu de modifications de l'AFC. Selon les termes révisés, Robex a désormais accès à 90 millions de dollars sur les 105 millions restants, sans avoir à obtenir les permis d'exploitation ou la convention minière de Mansounia. Cela comprend un tirage immédiat de 30 millions de dollars et 60 millions de dollars détenus sur un compte de produit de la dette, sous réserve des conditions de déblocage standard.

Les 15 millions restants seront également détenus sur le compte de produit de la dette et resteront conditionnels à la réception des permis d'exploitation et de la convention minière de Mansounia. Ils seront disponibles jusqu'à leur réception ou jusqu'au 31 décembre 2026, date à laquelle les fonds seront restitués à Sprott, sauf autorisation contraire. De plus, la durée de l'AFC sera écourtée du 31 mars 2030 au 31 mars 2029 si les permis d'exploitation de Mansounia ne sont pas accordés avant le 31 mars 2029.

Dans le cadre des modalités modifiées de l'AFC, Robex établira un compte de couverture de liquidité (« CCL »). Ce CCL sera financé à hauteur de 65 millions de dollars par :

- Le produit des bons de souscription dépassant 11 millions de dollars, jusqu'à un dépôt maximal de 55 millions de dollars ; et
- 40 % des flux de trésorerie excédentaires à compter du 30 septembre 2026, jusqu'à ce que le compte atteigne le solde cible.

Il est important de noter que le solde du CCL sera à la disposition de Robex une fois les permis d'exploitation et la convention minière de Mansounia obtenus.

Matt Wilcox, PDG et directeur général de Robex, a déclaré :

« Les nouvelles modalités de la facilité de crédit accordée à Sprott représentent une étape importante pour Robex, car elles offrent une flexibilité de financement accrue pour faire progresser le développement du projet aurifère Kiniéro. La possibilité d'accéder à une partie conséquente de la facilité sans avoir à obtenir immédiatement les permis de Mansounia témoigne de la solidité de notre relation avec Sprott et de la confiance continue que Sprott accorde à notre équipe et à notre projet. Nous restons concentrés sur la création de valeur pour nos actionnaires à l'heure où la première coulée d'or est prévue pour décembre 2025. »

Le directeur général de la Société a validé le présent communiqué.

La Bourse de croissance TSX et son partenaire en services de réglementation, tel que défini dans ses politiques, déclinent toute responsabilité quant à la pertinence ou l'exactitude du présent communiqué.

Robex Resources Inc.

Matthew Wilcox, directeur général et président-directeur général

Alain William, directeur financier

E-mail : investor@robexgold.com

www.robexgold.com

Contact pour les Investisseurs et les Médias :

Nathan Ryan

NWR Communications

+61 420 582 887

nathan.ryan@nwrcommunications.com.au

INFORMATIONS ET DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Certaines informations avancées dans ce communiqué de presse contiennent des « déclarations prospectives » et/ou des « informations prospectives » au sens de la législation canadienne applicable en matière de valeurs mobilières (ci-après, les « déclarations prospectives »). Les déclarations prospectives sont fournies dans le but de donner des informations sur les attentes et projections actuelles de la direction de la Société (la « Direction »), afin de permettre aux investisseurs et autres lecteurs du présent communiqué de mieux appréhender les plans d'affaires, les performances financières et la situation financière de la Société.

Les déclarations exprimées dans ce communiqué de presse décrivant des estimations, attentes, prévisions, objectifs, prédictions, projections ou stratégies de la Société ou de sa Direction peuvent caractériser des « déclarations prospectives » et s'identifier par l'emploi du conditionnel ou de termes prospectifs tels que « viser », « anticiper », « tabler sur », « croire », « pouvoir », « envisager », « continuer », « pourrait », « estimer », « s'attendre à », « prévoir », « futur(e) », « orientation », « orienter », « indication », « avoir l'intention de », « intention », « probable », « peut », « pourrait », « objectif », « opportunité », « perspective », « plan », « potentiel », « devrait », « stratégie », « cible », « sera » ou « serait », ou d'autres déclinaisons de signification semblable ou leur forme négative. Les déclarations prospectives se rapportent également à toute autre déclaration ne relevant pas de faits historiques. En particulier, et sans s'y limiter, ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives relatives à la Convention de prêt, notamment en ce qui concerne la satisfaction des conditions préalables qui y sont stipulées, la capacité de la Société à utiliser le produit de la première tranche, sa capacité à prélever ultérieurement les sommes nécessaires, le développement du projet aurifère Kiniero et l'émission d'actions gratuites.

Les déclarations et informations prospectives reposent sur certaines hypothèses et d'autres facteurs importants qui, s'ils se révélaient faux, pourraient faire en sorte que les performances, réalisations ou résultats réels de la Société diffèrent sensiblement des performances, réalisations ou résultats futurs qui y sont exprimés ou sous-entendus. Rien ne garantit que ces déclarations ou informations s'avèreront exactes. Lesdites déclarations et informations reposent sur de nombreuses hypothèses, notamment la capacité de la Société à exécuter ses plans relatifs au projet aurifère de Kiniero conformément à l'étude de faisabilité qui s'y rapporte, laquelle est susceptible d'être mise à jour, et le tout conformément au calendrier révisé précédemment communiqué par la Société ; sa capacité à mener à bien ses programmes d'exploration et de développement prévisionnels ; l'absence de conditions défavorables sur le projet aurifère de Kiniero ; le défaut de retards opérationnels imprévus ; le défaut de retards majeurs dans l'obtention des permis nécessaires ; le maintien des cours de l'or à un niveau permettant la rentabilité du projet aurifère de Kiniero ; la capacité de la Société à continuer de lever les fonds nécessaires au financement de ses activités ; la possibilité de concrétiser les estimations de ses ressources et réserves minérales ; les hypothèses portant sur les stratégies commerciales actuelles et à venir, les conditions géopolitiques et économiques aussi bien locales que mondiales, et celles visant l'environnement dans lequel la Société exerce et exercera ses activités à l'avenir ; la capacité de la Société à finaliser l'enregistrement de ses actions ordinaires sur la bourse australienne (ASX) et le calendrier correspondant ; la satisfaction des conditions préalables prévues dans le contrat de financement ; l'accès de l'emprunteur aux fonds mis à disposition selon les dispositions du même contrat de financement ; et l'utilisation par l'emprunteur de tout montant perçu dans le cadre du contrat de financement aux fins identifiées par la Société.

Certains facteurs importants sont susceptibles d'entraîner des écarts significatifs entre les performances, réalisations ou résultats réels de la Société et ceux exprimés dans les déclarations prospectives, et notamment, sans toutefois s'y limiter, le risque que l'emprunteur ne soit pas en mesure de remplir les conditions préalables au tirage établies dans le contrat de financement, et ne soit ainsi pas en mesure d'emprunter tout ou partie du montant en principal autrement disponible en vertu du même contrat ; le risque qu'elle ne soit pas en mesure de générer des flux de trésorerie suffisants ou de mener à bien des opérations de financement par emprunt ou par capitaux propres ultérieures lui permettant de rembourser les montants empruntés en vertu du contrat de financement ; le risque que les débiteurs désignés dans le contrat de financement soient dans l'incapacité de respecter les clauses financières et autres clauses restrictives qui y sont prévues, donnant lieu à un cas de défaut de paiement ; les risques géopolitiques et les enjeux de sécurité liés à ses opérations en Afrique de l'Ouest, y compris l'incapacité de la Société à faire valoir ses droits et l'éventualité de troubles civils ou d'actes de désobéissance civile ; les fluctuations des cours de l'or ; les limitations des estimations des réserves et des ressources minérales de la Société ; la nature spéculative de l'exploration et du développement miniers ; le remplacement de ses réserves minérales épuisées ; le nombre limité de ses projets ; le risque que le projet aurifère de Kiniero ne parvienne jamais au stade opérationnel n'atteigne jamais la phase de production (notamment en raison d'un manque de financement) ; les besoins en capitaux de la Société et son accès aux financements ; les évolutions de nature législative, réglementaire ou comptable affectant la Société, y compris les normes en matière d'environnement, de santé et de sécurité et leurs effets sur ses activités ; les participations et les redevances payables à des tiers ; la volatilité des cours et la disponibilité des matières premières ; l'instabilité du système financier mondial ; l'incertitude associée à l'imposition par un pays, y compris, de manière non exhaustive, les États-Unis, de droits de douane sur les biens ou services importés d'autres pays et leurs incidences sur les chaînes d'approvisionnement de la Société ; les effets d'une forte inflation, comme l'augmentation des prix des matières premières ; les fluctuations des taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien particulièrement, devise dans laquelle la Société lève actuellement ses financements par capitaux propres ; le risque de tout litige en cours ou à venir contre la Société ; les restrictions sur les transactions entre la Société et ses filiales étrangères ; la volatilité du cours de ses actions ordinaires ; les risques fiscaux, y compris les évolutions de législation fiscale ou les évaluations fiscales de la Société ; l'obtention et le maintien des titres fonciers ainsi que des permis et licences nécessaires aux opérations en cours de la Société ; les ajustements des paramètres du projet et/ou des évaluations économiques à mesure que les plans se précisent ; le risque que les charges réelles dépassent le budget prévisionnel ; les problèmes techniques géologiques, miniers et d'exploration ; la défaillance d'installations, d'équipements ou de processus ne fonctionnant pas comme prévu ; les accidents, les conflits sociaux et les autres risques propres à l'industrie minière ; les retards dans l'obtention d'autorisations gouvernementales ou de financements ; les effets des crises sanitaires sur les activités de la Société ; ses relations avec ses employés et autres partenaires, y compris les gouvernements locaux et les collectivités des pays où elle exerce ses activités ; le risque de toute

violation des lois anticorruption applicables, des réglementations sur le contrôle des exportations, des programmes de sanctions économiques et des lois connexes par la Société ou ses agents ; le risque que la Société soit confrontée à des conflits avec des mineurs à petite échelle ; la concurrence avec d'autres sociétés minières ; la dépendance de la Société à l'égard de sous-traitants tiers ; la dépendance de la Société à l'égard de dirigeants clés et de personnel hautement qualifié ; l'accès de la Société à une infrastructure adéquate ; les risques associés aux responsabilités potentielles de la Société concernant ses installations de stockage de résidus ; les perturbations de la chaîne d'approvisionnement ; les dangers et les risques normalement associés à l'exploration minière et aux opérations de développement et de production d'or ; les problèmes liés aux conditions météorologiques et climatiques ; le risque de défaillance des systèmes informatiques et de menaces à la cybersécurité ; le risque que la Société ne soit pas en mesure de finaliser la cotation de ses actions ordinaires à l'ASX dans les délais prévus, voire pas du tout ; le risque que l'Emprunteur ne soit pas en mesure d'accéder au produit de la Facilité de crédit ou d'utiliser tout montant reçu en vertu de l'Accord de facilité de crédit aux fins identifiées par la Société ; et le risque que la Société ne soit pas en mesure de s'assurer contre tous les risques potentiels associés à ses opérations.

Si la Société estime que ses anticipations reposent sur des hypothèses raisonnables et si elle s'est efforcée d'identifier les facteurs majeurs pouvant entraîner des actions, événements ou résultats réels nettement différents de ceux décrits dans les informations prospectives, d'autres facteurs sont susceptibles d'entraîner des actions, événements ou résultats différents des anticipations, estimations et prévisions. Si ces facteurs susceptibles d'affecter la Société ne sont pas recensés de manière complète et exhaustive, ils doivent cependant être analysés avec soin. Rien ne garantit que les informations prospectives se révéleront exactes, dans la mesure où les résultats réels et les événements futurs pourraient différer sensiblement de ceux qui y sont anticipés.

La Société décline toute obligation de mettre à jour les informations prospectives si les circonstances, les estimations, hypothèses ou opinions de la Direction venaient à changer, sauf si la loi l'exige. Nous recommandons aux lecteurs de ne pas s'y fier indûment.

Les informations prospectives figurant dans le présent communiqué sont présentées dans le but d'aider les investisseurs à appréhender les performances et les résultats financiers et d'exploitation attendus de la Société aux dates indiquées et pour les périodes se terminant à ces dates, en accord avec ses plans et objectifs, et peuvent ne pas être appropriées à d'autres fins.

Veuillez également vous référer au chapitre « Facteurs de risque » du rapport annuel de la Société, disponible sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca ou sur le site Internet de la Société, à l'adresse www.robexgold.com pour obtenir de plus amples informations sur les facteurs de risque pouvant entraîner un écart sensible entre les résultats réels et ceux repris dans les présentes déclarations prospectives. Cette mise en garde s'applique expressément à toutes les déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué de presse.